

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE CONTRAT EN ALTERNANCE
(à transmettre par mail à scolarite@ccihc.fr)

APPRENTI(E)

Nom / Prénoms : Date de naissance :
Formation : Num sécu :

Si apprenti mineur non émancipé (représentant légal) :

Nom / Prénoms :
Adresse :
Commune : Code postal :

ENTREPRISE

Raison sociale :
N° SIRET : IDCC : Convention collective :
Adresse :
Code postal : Commune :
Mail : Téléphone :
Caisse de retraite :
Durée hebdomadaire du travail :
Nom / Prénom du Chef d'entreprise :
Nom / Prénom de l'interlocuteur en entreprise :
Mail : Téléphone :
Nom / Prénom du Maître d'apprentissage :
Mail : Téléphone :
Date de naissance : Qualification :

OPCO DE L'ENTREPRISE

AKTO – Délégation Propreté	AKTO – Réseau INTERGROS	AKTO – Réseau FAF.TT
AKTO – Réseau OPCALIA	AKTO – Réseau FAFIH	AFDAS
ATLAS	OCAPIAT	OPCOMMERCE
OPCO 2i	OPCO MOBILITES	OPCO SANTE
OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE(OPCO EP)	OPCO DE LA CONSTRUCTION CONSTRUCTYS	UNIFORMATION – OPCO DE LA COHESION SOCIALE

Si votre OPCO le permet, autorisez-vous la transmission du contrat à votre OPCO par le CFA ? Oui Non

CONTRAT (merci de cocher)

Apprentissage Professionnalisation
Date de début du contrat : Date de fin de contrat :

Campus Bastia

726 Strada Vecchia . 20290 BORGIO

☎ 04 95 30 00 00 ✉ scolarite@ccihc.fr 🌐 formation-ccicorse.fr

Campus Ajaccio

Route du Ricanto . 20090 AJACCIO

☎ 04 95 20 10 46 ✉ formation@sudcorse.cci.fr 🌐 formation-ccicorse.fr

REMUNERATION DES APPRENTIS

Contrat d'apprentissage conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2019				
Ancienneté dans le contrat	moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26-29 ans révolus
1 ^e année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic
2 ^e année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic
3 ^e année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic

Pour toutes les entreprises et toutes les formations : une exonération de charges sociales :

- Exonération de la totalité des cotisations patronales d'origine légales ou conventionnelles dues au titre des salaires versés aux apprentis (sécurité sociale, FNGS, FNAL et transports / retraite complémentaire obligatoire, assurance chômage et chômage intempéries), à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 79% du SMIC. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations.
- Exonération totale des contributions de CSG/CRDS.

REDACTION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises doivent déposer leurs contrats auprès de leurs opérateurs de compétences (OPCO), accompagnés d'une convention de formation entre le centre de formation et l'entreprise **dès la signature du contrat et au plus tard 5 jours après le début d'exécution du contrat**. Pour savoir qui est l'OPCO de l'entreprise, il faudra utiliser son IDCC (Indice De Convention Collective) et aller sur <http://www.trouver-mon-opco.fr> . Voici la liste des 11 OPCO :

- **AFDAS** (Culture, Industries créatives, Médias, Communication, Sport, Loisirs et Divertissement)
- **ATLAS** (Services financiers et Conseil)
- **AKTO** (entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre)
- **OCAPIAT** (Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agroalimentaire et Territoires)
- **OPCO 2I** (Interindustriel)
- **OPCO DE LA CONSTRUCTION - CONSTRUCTYS** (Bâtiment, Travaux publics, Négoce des matériaux de construction et des entreprises de l'architecture)
- **OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE (OPCO EP)** (Entreprises de proximité)
- **OPCO MOBILITES** (Transports et Services de l'automobile)
- **OPCOMMERCE** (Commerce)
- **OPCO SANTE** (Santé, Médico-social et Social)
- **UNIFORMATION – OPCO DE LA COHESION SOCIALE** (Champ social, Service aux personnes, Insertion, Sport, Enseignement et Formation)

Pour plus d'information contactez / Marie-Anne HOUEMER au 04.95.30.94.71 / scolarite@ccihc.fr